

RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite d'étude pour les élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales.

En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance des règles de vie.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document. Seul un aménagement des horaires est possible, après accord des Conseillers Principaux d'Education, en fonction de la période de l'année (veille de vacances, période d'examen...)

Une autonomie progressive est accordée aux élèves, c'est pourquoi les règles fixées ne sont pas les mêmes pour tous.

Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement.

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux sites à partir de la rentrée 2005 : LPI et Lycée Agricole de Grand Pont (commune de Chasseneuil du Poitou).

En aucun cas les garçons ne sont admis dans la partie de l'internat réservée aux filles et réciproquement.

L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement.

En cas de manquement à ces règles de vie et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

I. Les horaires :

- **7h45** : ouverture de l'internat les lundis matins.

En semaine :

- **7h15** : lever.
- **7h15 à 8h00** : petit déjeuner avec passage obligatoire pour tous les élèves.
- **7h45** : fermeture de l'internat et arrivée de tous les internes hébergés à Grand Pont accompagnés d'un surveillant.
- **8h10** : début des cours.
- **12h45-13h00** : ouverture de l'internat pour les internes hébergés au LPI.
- **15h30** : goûter au self.
- **17h35** : ouverture de l'internat pour tous les internes
- **18h00-19h00** : présence obligatoire des Secondes et des Premières.

Des études seront mises en place tous les jours en dehors du mercredi dans le bâtiment de l'externat pour les Secondes, dans le bâtiment de l'internat pour les Premières selon des modalités qui seront définies et diffusées aux élèves à la rentrée.

- **19h** : fermeture de l'internat et service du dîner, contrôle de la présence de chacun au self. **Début de la présence obligatoire pour les élèves de Terminale.**

- 19h30-20h00** : ouverture de l'internat, accès à la salle TV pour les journaux télévisés.

Départ en bus pour tous les internes hébergés au Lycée Agricole de Grand Pont accompagnés d'un surveillant.

- 19h50**: fermeture de l'internat.
- 20h00-21h00** : étude pour tous les élèves selon des modalités définies et diffusées aux élèves à la rentrée.
- 21h00-21h15** : pause devant l'internat.
- 22h00** : présence de chacun dans sa chambre pour l'appel et plus aucune circulation dans les couloirs.
- 22h30** : extinction des lumières et de la musique.

II) LA VIE EN COLLECTIVITÉ :

Des réunions seront périodiquement organisées entre les élèves et la Vie Scolaire à la demande de l'une ou l'autre des deux parties concernées.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- éviter le bruit,
- écouter la radio à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et éteindre à 22h30,
- laisser le matin sa chambre et la salle de bain rangées, le lit fait,
- ne pas fumer à l'internat y compris aux fenêtres,
- fermer les fenêtres, éteindre les lumières et les appareils radio lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre,
- prendre sa douche avant 22h,
- dans un souci de sécurité, il est interdit, sous peine de sanction, de s'asseoir sur les balustrades.

III) LES DÉLÉGUÉS D'INTERNAT :

Six délégués d'internat, hébergés au LPI (une fille et un garçon pour chaque niveau) et un délégué des élèves hébergés à Grand Pont sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec les CPE et l'équipe des surveillants d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Des réunions seront tenues une fois par mois.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe éducative.

IV) LE TRAVAIL A L'INTERNAT :

Deux salles d'étude sont à la disposition de tous les élèves internes de 17h30 à 19h00 et de 20h00 à 22h au 2^{ème} étage de

l'internat :

- une étude silencieuse avec présence d'un surveillant,
- une étude pour les élèves qui veulent travailler en groupe.

Les élèves qui souhaitent y rester au-delà de 22h doivent en informer les surveillants (plus particulièrement pour les élèves de Première et de Terminale)

Durant tout le 1^{er} trimestre les portes des chambres des élèves de Seconde doivent rester ouvertes durant l'heure d'étude de 20h à 21h. A l'issue des conseils de classe et sauf avis contraire, les élèves pourront travailler porte fermée. L'objectif est de permettre aux surveillants de s'assurer plus facilement que les élèves travaillent.

A l'issue de chaque trimestre, le conseil de classe peut décider que certains élèves devront participer à l'étude encadrée de 18h00 à 19h00 et/ou à celle de 20h00 à 21h00.

Une bibliothèque de travail est constituée à l'internat. Les élèves, après l'avoir noté auprès d'un surveillant sur un cahier de prêt, peuvent emprunter des livres, des encyclopédies, des dictionnaires et des CD-Roms.

V) Les salles informatiques :

Elles sont ouvertes tous les jours de 17h35 à 19h et de 19h30 à 22 h ainsi que le mercredi après midi et doivent être prioritairement utilisées pour le travail. L'utilisation de la messagerie type « MSN » est tolérée sur des créneaux horaires précis.

Le même règlement que celui du lycée s'applique à l'internat. Il est notamment rappelé que tous les logiciels dont le lycée ne possède pas la licence ne doivent pas être utilisés à l'internat.

La modification des configurations des machines est interdite sauf autorisation préalable des superviseurs.

Tout manquement aux règles définies dans le règlement intérieur du lycée au paragraphe "informatique et accès internet " est passible de sanctions.

Les internes peuvent emprunter des CD-Roms du CRD pour la soirée. Ceux-ci doivent être rendus dès le lendemain matin au documentaliste.

Les élèves ayant obtenu à titre tout à fait exceptionnel l'autorisation du Proviseur d'apporter et d'utiliser leur ordinateur personnel à l'internat, devront les remettre chaque soir à un surveillant au plus tard à 22h30.

VI) LES LIEUX DE DÉTENTE :

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- le foyer et la tisanière sont ouverts aux seuls internes tous les jours de 17h35 à 19h00 et de 20h00 à 22h ainsi que les mercredis après-midi,
- chaque élève a droit à une soirée télévision par semaine. La Vie Scolaire a un droit de regard sur les programmes choisis par les élèves,
- les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

Il est souhaitable que des activités ludiques ou culturelles soient organisées. Elles peuvent avoir lieu durant les heures d'étude, cependant un élève ne pourra pas cumuler plus de trois activités par semaine sur ces créneaux. Ce nombre pourra être réduit sur simple décision des surveillants ou des CPE en fonction de l'attitude ou du manque de travail signalé par les professeurs.

VII) AUTORISATIONS DE SORTIES :

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre ou fax

uniquement) y compris pour les élèves majeurs. Celle-ci sera déposée au bureau des CPE au moins 24 heures avant. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

Pour pouvoir participer à une activité extérieure, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les parents.

Chaque élève ne peut cumuler plus d'une autorisation de sortie par semaine.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non respect des horaires de retour.

VIII) COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES :

Au delà de 20h00, les communications téléphoniques extérieures pour les internes ne sont plus transmises, sauf cas d'extrême urgence.

L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 22h30.

IX) Le mobilier et les locaux :

Les élèves ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Le mobilier de l'internat ne peut être transporté d'un niveau à l'autre : la mezzanine ne peut en aucun cas être aménagée en bureau. Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. Un état des lieux sera fait en début d'année scolaire et à la veille des petites et grandes vacances. En début d'année chaque élève prend en charge son mobilier (numéroté). Il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser des petites punaises. Les autres modes d'accrochage détériorent les murs. Tentures et rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, leur utilisation à l'internat est interdite.

Les couvertures et les couettes personnelles doivent être non feu.

En dehors des radios-réveils et postes cassettes ou CD, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain...) n'est autorisé dans les chambres.

Une salle est mise à disposition des élèves hébergés à Grand Pont et en particulier les lundis matins et vendredis matins pour entreposer les valises et objets encombrants.

X) REGLES SANITAIRES :

Les élèves internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les lits faits, les bureaux rangés ;
- les draps, les serviettes et gants doivent être changés régulièrement. Une alèse fournie par la famille est obligatoire pour chaque lit. Au moment du départ en week-end ou des vacances scolaires, les couvertures doivent être pliées sur le lit, les fenêtres des chambres fermées, les lumières éteintes.
- aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est recommandé de ne pas manger dans les chambres.

XI) CORRESPONDANTS :

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 25 km autour du lycée, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'élève interne.

XII) L'INFIRMERIE :

Les horaires d'ouverture et d'astreinte de nuit sont affichés à l'infirmerie et à la Vie Scolaire.

Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des cours.

En cas d'urgence (= détresse vitale) entre 21H00 et 7H00, lors des trois nuits d'astreinte, le surveillant ou le CPE se chargera de prévenir l'infirmier.

Si pour des raisons médicales, l'évacuation s'avère nécessaire, l'infirmier, le CPE ou le surveillant en informera la famille ou les correspondants locaux ainsi que le personnel d'astreinte.

Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves.

Les élèves devront venir prendre leurs traitements à l'infirmerie ou accompagné d'un membre de la Vie Scolaire en cas d'absence de l'infirmier.

En cas d'absence de l'infirmier, le surveillant ou le CPE contactera le SAMU (15=Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical et informera le fonctionnaire d'astreinte.

XIII) SECURITE :

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. Une information sera faite à chaque début d'année.

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves devront y participer dans le respect des consignes données.

XIV) CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Une certaine partie des internes est véhiculée par leurs parents le lundi et le vendredi. Le stationnement et la circulation de ces véhicules sont soumis aux règles générales de l'établissement : aucun véhicule n'est admis à circuler et à stationner au delà de la limite du rond-point et du parking nord.

XV) SANCTIONS:

En cas de non respect de ces règles de vie, y compris en raison du mauvais rangement des chambres des sanctions peuvent être prononcées : travaux scolaires ou d'intérêt collectif en cas de dégradation matérielle avérée, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat. Par ailleurs, tout élève surpris à consommer des produits illicites ou de l'alcool dans l'enceinte du lycée sera immédiatement exclu temporairement de l'internat.

Cette annexe du règlement intérieur élaboré par des élèves internes, a été présenté et voté en conseil d'administration en juin 2005 et modifié par le CA du 31 août 2006.